

COMMUNIQUE DE PRESSE

Situation sanitaire et vaccination en Haute-Loire au 31 décembre 2021

Le Puy-en-Velay, le 31/12/2021

Au 27 décembre, le taux d'incidence dans le département s'élève à 846,2 pour 100 000 habitants (taux national : 959). Le taux de positivité est quant à lui de 11% (10,6 % pour le niveau national). Ces chiffres sont particulièrement élevés et préoccupants.

76 personnes sont prises en charge dans les hôpitaux du département dont 6 en soins critiques.

Depuis le début de l'épidémie en mars 2020, 290 personnes sont décédées en milieu hospitalier en Haute-Loire.

Face à cette hausse continue des chiffres épidémiologiques en raison notamment de la circulation des variants Delta et Omicron, il est déconseillé de participer à des rassemblements festifs. Le respect des gestes barrière reste indispensable : port du masque dès que possible, distanciation physique, aération des pièces toutes les heures et réalisation d'un test de dépistage avant de se rendre à un rassemblement amical ou familial.

Un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2021 proroge l'obligation du port du masque en Haute-Loire sur tous les marchés de plein air et couverts, les vide-greniers, vide-maisons, brocantes, foires et assimilés, ainsi que sur la voie publique, dans un rayon de 50 mètres aux abords des établissements scolaires et sportifs **jusqu'au 31 janvier 2022 inclus**.

Point sur la vaccination en Haute-Loire

Au 28 décembre 2021, concernant les personnes éligibles de 12 ans et plus, 172 243 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin (86,7% de la population générale) et 170 225 personnes ont été complètement vaccinées (85,6% de la population) et 41,5 % de la population concernée a reçu une dose de rappel.

La dose de rappel permet d'éviter les formes graves de la Covid-19, y compris face aux différents variants. Depuis le 28 décembre, le délai d'éligibilité à la dose de rappel a été abaissé à trois mois après la dernière injection (ou après avoir contracté la Covid-19).

Annonces du Premier Ministre

A partir du 3 janvier 2022 et pour une durée de trois semaines, les mesures suivantes entreront en vigueur :

- Obligation de télétravail pour les salariés qui le peuvent au moins trois jours par semaine ;
- Interdiction des concerts debout ;
- Limitation des grands rassemblements : une jauge de 2000 personnes s'appliquera pour les rassemblements en intérieur et 5000 personnes pour les rassemblements en extérieur ;
- Interdiction de consommer debout dans les cafés et bars ;
- Interdiction de consommer des aliments et de boire dans les cinémas, théâtres, enceintes sportives et transports en commun.

La fermeture des discothèques a été prorogée de trois semaines.

Toutes les informations utiles sur la situation sanitaire et la vaccination sont en ligne sur le site : <http://www.haute-loire.gouv.fr/covid-19-mesures-generales-au-28-decembre-2021-a3754.html>

QUEL TEST DE DÉPISTAGE COVID CHOISIR AVANT LES FÊTES ?

Pour me protéger, protéger mes proches et limiter la transmission du virus, je peux effectuer **un test** avant de les retrouver.



J'effectue sans délai un test RT-PCR ou antigénique en laboratoire ou en pharmacie notamment quand :

- J'ai des symptômes qui correspondent à ceux du Covid-19 ;
- J'ai été en contact avec une personne testée positive au Covid-19.



Je peux faire un autotest :

- Pour me rassurer, lorsque je n'ai pas de symptômes et que je ne suis pas contact à risque* ;
- Je réalise, dans la mesure du possible, **au minimum deux autotests dans les jours précédant le contact avec mes proches**. J'augmente ainsi mes chances de détecter le virus au début de la maladie.

Dans tous les cas :

- Si l'autotest est **positif**, je m'isole immédiatement et je me rends dans un laboratoire pour réaliser un test PCR de confirmation ;
- Si l'autotest est **négatif**, je continue d'appliquer les gestes barrières.

*Les enfants de 3 à 11 ans peuvent faire un autotest lorsqu'ils n'ont pas de symptômes et qu'ils ne sont pas personne contact.